

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|   |                             |   |                                     |
|---|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Denise Hebert  | Numéro de permis<br>2021088 | Date d'inspection<br>Le 17 novembre 2022            |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Garderie Royaume des papillons  |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 743-5165               |                                     |
| Adresse<br>65 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3P3  |                             |   |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Sophie Powers  |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement                   | Date limite pour être conforme                      | Date d'attestation de la conformité |
| 21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.   | 21(a) – (d)                 | 18 nov. 2022  |                                     |
| Commentaires : Le dernier rapport d'inspection n'était pas affiché. Les rapports d'inspection doivent être affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement.   |                             |   |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,   | 24(1)(b)(i)                 | 22 nov. 2022  |                                     |
| Commentaires : Dans un des dossiers vérifiés, le numéro d'assurance-maladie est manquant. Le numéro d'assurance-maladie des enfants doivent être inscrit dans les dossiers.   |                             |   |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.   | 24(1)(b)(ii)                | 22 nov. 2022  |                                     |
| Commentaires : Dans un des dossiers vérifiés, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin de famille sont manquants. Ces informations doivent être inscrites dans tout les dossiers des enfants.   |                             |   |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv)                | 22 nov. 2022  |                                     |
| Commentaires : Dans 3 des dossiers vérifiés, l'adresse des deux personnes à qui rejoindre en cas d'urgence est incomplète. Le dossier des enfants doit contenir l'adresse complète d'au moins deux personnes avec qui communiquer en cas d'urgence. Dans un autre dossier, aucune personne avec qui communiquer en cas d'urgence n'est inscrite. Chaque dossier des enfants doit contenir cette information pour si jamais il a une urgence.                            |                             |   |                                     |

## Commentaires généraux

Une visite a eu lieu pour une inspection de surveillance. Le ratio était respecté. La mentore en assurance de la qualité a été en mesure d'observer le temps de la collation du matin, et les jeux libres à l'intérieur.

Une conversation a eu lieu au sujet des activités. La mentore en assurance de la qualité explique à l'exploitante qu'avec les enfants en bas-âge et les préscolaires, un calendrier n'est pas suffisant pour délibérément planifier et documenter les activités. L'exploitante affirme qu'elle prendra le temps de se faire un cahier qui démontre que sa planification est un processus qui comprend la participation des enfants et une réflexion sur les intérêts, les passions, les forces et les capacités des enfants. Puisqu'il y a seulement quelques semaines depuis son ouverture, la mentore en assurance de la qualité retournera sur les lieux pour voir le progrès.

original signé par  
Sophie Powers

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 novembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Denise Hébert

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 novembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date